

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ISERE

COMMUNE DE SAINT-PAUL DE VARCES

*DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL*

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit janvier, le Conseil municipal de la commune de Saint-Paul de Varces, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie à vingt heures, sous la présidence de Madame Cécile CURTET, Maire.

**PRESENTS** : C. CURTET, V. CAZAUX, J. BRAISAZ, M. SIBILLE, G.-C. VISCI, M. FOUILLE, L. GAUDE, S. VALLON, E. DAVID-CAVAZ, D. BALME, M.-F. ORTHOLAND, T. LE FORESTIER, G. LAYDEVANT, D. METZGER, R. CONTARD, F. DIAZ, P. BERNARD, C. SCORDEL, J.-C. MICHAUD

**EXCUSES** :

**ABSENTS** :

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

Secrétaire de séance article L 2121-15 du CGCT : Valérie CAZAUX

Convocation du 23 janvier 2025

**OBJET : FINANCES**  
**BUDGET de la ZC DES TAPAUX**  
**AMORTISSEMENT DES INVESTISSEMENTS 2024**

Vu les articles L.2321-12 27° et R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Gian Carlo VISCI rappelle que les budgets des établissements publics industriels et commerciaux (nomenclature comptable M4) imposent une obligation d'amortissement. L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur Gian-Carlo VISCI, adjoint aux finances précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation ;
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante, et doit correspondre à la durée de vie du bien concerné.

Monsieur Gian-Carlo VISCI précise qu'en 2024, le moteur de la porte de la supérette Vival a été remplacé pour 2 804.90 €. Par conséquent ces travaux doivent être amortis et la préconisation de l'instruction comptable des budgets en M4 est de 15 ans.

Sur le rapport de Mr Gian-Carlo VISCI, adjoint aux finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 04/02/2025

Reçu en préfecture le 04/02/2025

Publié le

ID : 038-213804362-20250128-04\_20250128-DE

- Fixe la durée d'amortissement du remplacement du moteur de la porte du Vival pour 2 804.90 € à 15 ans.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et signé par les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations et rendu exécutoire.

**Le Maire,  
Cécile CURTET  
Le 28 janvier 2025**

Détail des votes :

-Pour : 19

-Contre :

-Abstention :

